

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

DCM240709_013

RECONDUCTION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 15 juillet 2024

Que la convocation a été faite le 3 juillet 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	31
Représentés :	9
Absents :	5
Total des votes :	40



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt quatre, le neuf juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur NAZE Gilles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240709_013 - RECONDUCTION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article L.1434-9 du Code de la Santé Publique*
- *Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*

I. CONTEXTE

.Les crises susceptibles que nous avons connus : pandémie, réchauffement climatique, inflation mettent en évidence les inégalités sociales et de santé croissante sur le territoire.

Les différents travaux menés par la Ville de Saint André témoignent de l'engagement de la municipalité en faveur des populations. Au-delà des politiques de proximité initiées depuis le début de mandature, certains besoins persistent et de nouvelles priorités apparaissent.

Ainsi, la Commune de Saint André souhaite poursuivre et renforcer ces interventions en faveur de la santé publique et des habitants et de surcroît souhaite s'engager dans un nouveau Contrat Local de Santé.

Ce contrat passé sur une durée 5 ans se décline dans une logique d'adaptation aux problématiques locales et permet la mise en œuvre d'actions inscrites autour de 4 grands axes stratégiques que sont :

- Ⓟ La nutrition, sport, santé
- Ⓟ La santé environnementale
- Ⓟ L'autonomie, inclusion
- Ⓟ La santé des jeunes

Pour permettre la mise en œuvre des objectifs, l'ARS soutient les collectivités en mettant à disposition des moyens financiers en co-financement du poste de coordonnateur du dispositif et de développement des actions pour un montant annuel de hauteur de 1 ETP, sur la base d'un montant plafond annuel chargé de 54 000 € et de manière dégressive sur 5 ans (75% la première année, 50% la deuxième année et 25% pendant trois ans), soit 40 500 € la première année, 27 000 € la deuxième et 13 500 € pendant trois ans.

De plus, l'ARS contribue au financement du programme d'actions, dans la limite d'un montant plafond de 150 000 € par an (déterminé en fonction du nombre d'habitants et établi action par action) et dans une logique de cofinancement avec la commune.

Articulé à d'autres dispositifs tels que la politique de la Ville, ce dispositif a vocation à consolider le partenariat local et de permettre à l'échelon communal, la construction d'un parcours de santé adapté, fondé sur la transversalité, le développement des politiques publiques favorables à la santé et à la démocratie sanitaire et participative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

- D'approuver l'engagement de la collectivité à s'inscrire dans le Plan Régional de Santé au travers de la signature d'un Contrat Local de Santé de 2ème génération avec l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint André ;

Article 2 :

- De créer le poste de coordonnateur du Contrat Local Santé ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et solliciter les financements publics relatifs à ce dispositif ou connexes à ce dernier.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 19 JUL. 2024

Le Maire



Joé BEDIER